



## Chantiers face à immeuble en location

-----  
Par Rt50

Bonjour,

Venant d'emménager dans un bâtiment, dont j'ai effectué la visite un samedi, on ne m'a pas informé que des travaux de construction d'un bâtiment proche du mien était en cours.

C'est donc en semaine, lors des jours de travail, que j'ai découvert les nuisances.

Le bailleur/agence, ne m'a pas informé de cela avant la signature du bail.

Je souhaitais savoir si des obligations d'informations existaient sur ce point là.

Je vous en remercie

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, il n'y a pas d'obligation à vous informer lors de la signature du bail. C'est vous qui visitez qui pouvez voir si le quartier vous convient ou pas.

"Information des riverains

L'information du public concerné par le chantier est réalisée à l'initiative du maître d'ouvrage par un affichage visible sur les lieux qui indique la durée des travaux, les horaires et les coordonnées du responsable. Les riverains doivent être informés des phases du chantier les plus bruyantes et des raisons pour lesquelles elles le sont."

Vous pouvez peut être trouver un recours contre ce chantier s'il ne respecte pas ses horaires par exemple :

[url=<https://www.bruit.fr/bruits-de-voisinage-lies-aux-activites/chantiers>][url=<https://www.bruit.fr/bruits-de-voisinage-lies-aux-activites/chantiers>]

Sinon il faudra déménager.

-----  
Par isernon

bojour,

si des travaux de construction d'un immeuble voisin sont en cours, cela se voit même le W-E.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Sans doute ! Mais on ne les entend pas ...